

Guide de mise en oeuvre - Addendum

TITRES/RÔLES/TITRES EPS

Portail DGFIP - Site collectivité



1. Intégration de la fonctionnalité du paiement partiel

V1.0 19/06/2025

Table des matières

1	Contexte et périmètre d'application du paiement partiel.....	3
1.1	Les apports de la fonctionnalité de paiement partiel.....	3
1.2	Les factures éligibles au paiement partiel.....	3
1.3	Une gestion différenciée selon le mode d'accès à PayFiP.....	4
2	Les impacts fonctionnels et techniques liés à l'ajout du paiement partiel pour les clients site collectivité.....	5
2.1	Les ajustements techniques à opérer.....	5
2.2	La demande d'activation du paiement partiel.....	6
3	Les modifications du parcours de paiement usagers.....	6
3.1	Les nouvelles règles de gestion mises en oeuvre.....	7
3.2	Les nouveaux parcours de paiement usagers.....	8
3.2.1	Le parcours de paiement via le portail DGFIP.....	8
3.2.1.1	Le parcours via le portail DGFIP pour un premier paiement.....	8
3.2.1.2	Le parcours via le portail DGFIP suite à un paiement partiel antérieur de l'utilisateur	12
3.2.2	Le parcours de paiement via un site collectivité.....	15
3.2.2.1	Le parcours de paiement via un site collectivité pour un premier paiement.....	16
3.2.2.2	Le parcours de paiement via un site collectivité suite à un paiement partiel antérieur de l'utilisateur.....	18
3.2.3	Cas où un client était éligible au paiement partiel puis ne l'est plus.	20
3.2.3.1	Affichage de la page "Récapitulatif" via accès par le portail DGFIP.....	20
3.2.3.2	Affichage de la page "Récapitulatif" via accès par un site collectivité.....	20
3.2.4	Les nouveaux messages d'erreur suite au paiement partiel.....	21
4	Prise en compte du paiement partiel pour les fichiers de remise.....	22

1 Contexte et périmètre d'application du paiement partiel

Déployée en mai 2025, la version 27 (V27) intègre à PayFiP la fonctionnalité permettant la gestion du paiement partiel.

Cette évolution fonctionnelle donne la possibilité :

- à l'utilisateur de saisir un montant à payer inférieur au montant total de la dette ;
- d'historiser les paiements pour une même dette afin d'indiquer, à l'utilisateur, les sommes déjà réglées sur PayFiP et le reste à payer.

Cette fonctionnalité n'est pas accessible à tous les adhérents PayFiP. Elle est conditionnée par la nature des créances encaissées.

1.1 Les apports de la fonctionnalité de paiement partiel

L'ajout de cette fonctionnalité vise à répondre à une demande des usagers souhaitant une plus grande souplesse de modalités de paiement, notamment :

- règlement d'une facture par plusieurs payeurs
- règlement d'une créance via différents moyens de paiement distincts et/ou comptes bancaires distincts
- règlement via PayFiP de factures faisant l'objet de pré-émargement partiel jusqu'alors hors du périmètre du dispositif PayFiP
- harmonisation des modalités de règlement possibles par PayFiP avec d'autres moyens de paiement qui offrent déjà cette possibilité

Le paiement partiel ne constitue nullement une modalité permettant à l'utilisateur de bénéficier de délais de paiement pour régler sa dette.

Le délai de paiement en ligne expiré, l'utilisateur n'aura plus la possibilité de réaliser un règlement, qu'il s'agisse du montant total ou d'un éventuel reste à payer en cas de paiement(s) partiel(s) antérieur(s).

1.2 Les factures éligibles au paiement partiel

Cette fonctionnalité n'est **activable que pour les titres, rôles et titres hospitaliers émis par l'ordonnateur et pris en charge par le comptable public dans l'appliquetif DGFiP HELIOS.**

Cette typologie d'adhérents à PayFiP est nommée "clients HELIOS".

En effet seules ces créances peuvent faire l'objet d'un règlement partiel puisqu'elles sont préalablement transmises par HELIOS et stockées dans la base de facturation PayFiP.

Cette situation permet ainsi d'effectuer un suivi et une gestion des factures.

A l'inverse, les **clients PayFiP non HELIOS (régies SPL et génériques)**, dont les créances et leur montant sont inconnus de PayFiP en amont de la demande de paiement **ne peuvent pas bénéficier de cette fonctionnalité**. Ces clients régies SPL et génériques peuvent proposer depuis toujours à leurs usagers le paiement partiel. Ils doivent simplement le gérer directement dans leur système d'information puis transmettre à PayFiP le montant défini en conséquence.

1.3 Une gestion différenciée selon le mode d'accès à PayFiP

Pour les clients "HELIOS" éligibles au paiement partiel, deux modalités d'accès de leurs usagers à PayFiP sont possibles :

- accès des usagers **via le portail mis à disposition par la DGFIP** (www.payfip.gouv.fr)
- accès des usagers **via le site internet de la collectivité adhérente**, qui assure la redirection vers PayFiP

Pour les clients HELIOS ayant opté pour un accès via www.payfip.gouv.fr :

- **aucune action n'est à réaliser**
- la fonctionnalité du paiement partiel a été activée par défaut pour les clients existants

Pour les clients HELIOS ayant opté pour un accès via le site internet de la collectivité :

- des adaptations techniques préalables sont nécessaires
- la fonctionnalité du paiement partiel n'est pas activée par défaut

Tableau récapitulatif du périmètre d'application :

Catégories clients	Modalités d'accès des usagers	Fonctionnalité Paiement partiel	Adaptation Technique	Activation par défaut de la fonctionnalité
Titres – Rôles – Titres EPS	Portail DGFIP	OUI	NON	OUI
	Site collectivité	OUI	OUI	NON
Régies SPL	Site collectivité	NON	-	-
Génériques	Site collectivité	NON	-	-

2 Les impacts fonctionnels et techniques liés à l'ajout du paiement partiel pour les clients site collectivité

Pour les adhérents ayant opté pour un accès via le site internet de la collectivité et qui souhaitent pouvoir offrir la fonctionnalité du paiement partiel à leurs usagers, il est nécessaire de mener dans un premier temps des tests de bonne intégration puis d'en formaliser la demande.

2.1 Les ajustements techniques à opérer

Avec l'introduction du paiement partiel, l'utilisateur a désormais la possibilité de réaliser un règlement différent du montant inscrit sur sa facture. Il convient de prévoir la gestion de cette possibilité lors des échanges entre le SI de la collectivité et PayFiP.

Il est à noter que les codes retours transmis par PayFiP au client suite à la finalisation de la session de paiement pour indiquer le résultat de la transaction demeurent identiques.

Pour rappel, il s'agit des données suivantes qui sont portées par le champ RESULTANS :

- P (payé CB)
- R (refus CB)
- A (abandon CB)
- V (payé prélèvement unique)
- Z (abandon prélèvement unique)
- C (payé par virement simplifié)
- D (refus virement simplifié)
- S (abandon et expiration du virement simplifié)

N.B : Les codes retour relatifs au virement simplifié ne concernent que les clients expérimentateurs de ce moyen de paiement

Les ajustements techniques se concentrent donc sur la modification de la règle de gestion suivante : selon le choix effectué par l'utilisateur, **PayFiP pourra désormais transmettre au client via l'URL retour un montant différent de celui communiqué lors de la demande de paiement.** Jusqu'à présent le montant retourné par PayFiP était systématiquement identique au montant réceptionné lors de la demande de paiement.

En conséquence :

- le client doit être en capacité d'identifier cette différence

- le client doit pouvoir enregistrer dans son système d'information le montant réellement payé par l'utilisateur
- le client doit pouvoir afficher sur son site internet ces éléments à l'utilisateur (les pages PayFiP porteront ces éléments)
- le client doit pouvoir distinguer dans son système d'information une facture payée en totalité, qui doit faire l'objet d'une interdiction de sélection, et une facture réglée partiellement, qui pourra faire l'objet d'un versement ultérieur.
- le client doit pouvoir transmettre à PayFiP lors d'une demande de paiement ultérieure le montant restant à payer (PayFiP assure l'historisation des paiements pour chaque créance)

2.2 La demande d'activation du paiement partiel

Une fois les ajustements techniques réalisés, le client doit demander l'activation de cette fonctionnalité par courriel simple adressé au [correspondant moyens de paiement](#) (CMP) de la Direction Régionale/Départementale des Finances Publiques de rattachement.

Pour les nouveaux adhérents, cette information est désormais intégrée à la procédure d'adhésion administrative nominale. L'ajout du paiement partiel, sa suspension ou sa réactivation sont possibles à tout moment.

Le principe est celui d'une activation du paiement partiel par défaut, par alignement sur les autres modes de paiement.

3 Les modifications du parcours de paiement usagers

Jusqu'alors le paiement des créances prises en charge dans HELIOS n'était possible que pour la totalité de la somme due, PayFiP exerçant un contrôle bloquant sur le montant.

L'ajout du paiement partiel entraîne donc des changements de règles de gestion et des modifications dans les écrans du parcours de paiement des usagers.

3.1 Les nouvelles règles de gestion mises en oeuvre

Pour les clients HELIOS portail DGFIP :

Le montant initial de la dette ne sera plus à saisir par les usagers, que le client propose ou non le paiement partiel :

- si le client propose la fonctionnalité, l'utilisateur pourra opter pour un paiement partiel ;
- si le client ne propose pas la fonctionnalité, l'utilisateur ne se verra pas proposer cette possibilité

Pour les clients HELIOS site collectivité :

Le montant ne sera plus à saisir :

- si le client propose la fonctionnalité. L'utilisateur pourra opter pour un paiement partiel ;
- si le client ne propose pas le paiement partiel, le parcours demeure inchangé. L'utilisateur visualise directement le montant total sans indication de la possibilité de réaliser un paiement partiel.

Tableau relatif à la saisie du montant par l'utilisateur

Catégories clients	Paiement partiel	Saisie du montant par l'utilisateur
Clients HELIOS Portail DGFIP	Activé	NON
	Non activé	NON
Clients HELIOS Site collectivité	Activé	NON
	Non activé	OUI

Point d'attention :

Jusqu'à la prochaine version du module de prélèvement unique PayFiP (prévue en 2026), deux prélèvements d'un même montant ne pourront être effectués sur une même dette pendant une durée de 24h.

Ainsi, par exemple, pour une dette de 40 € :

- si un premier prélèvement unique de 20 € est effectué à l'heure H, un deuxième prélèvement de 20 € ne pourra pas avoir lieu jusqu'à H+24h.

- au delà de H+24h, un second prélèvement de 20€ pourra être effectué.

Toutes les autres configurations sont en revanche possibles :

- deux prélèvements de montants différents sans limitation de temps
- deux paiements par carte bancaire du même montant sur la même journée
- un paiement par CB et par prélèvement du même montant sur la même journée

3.2 Les nouveaux parcours de paiement usagers

3.2.1 Le parcours de paiement via le portail DGFIP

L'identification de la dette se fait désormais via la saisie de l'identifiant structure publique (numéro client PayFiP) et de la référence de la dette. La saisie du montant n'est plus demandée aux usagers.

L'affichage des informations relatives à la créance sera adapté selon l'historique de règlement (aucun paiement déjà réalisé, un ou plusieurs paiements partiels déjà effectués).

3.2.1.1 Le parcours via le portail DGFIP pour un premier paiement

Dans cette hypothèse l'utilisateur n'a pas réalisé de paiement antérieur via PayFiP pour sa créance. Le montant initial de la dette correspond donc au montant dû.

a) Saisie de l'identifiant structure publique

SAISIR L'IDENTIFIANT STRUCTURE PUBLIQUE

Veuillez renseigner l'identifiant structure publique

Identifiant structure publique : *

?

*champ obligatoire

Valider
Annuler

Cette donnée permet notamment d'identifier si l'adhérent PayFiP propose le paiement partiel et adapter en conséquence l'affichage des écrans ultérieurs.

b) Saisie de la référence de dette

The screenshot shows a web form titled "SAISIR LA RÉFÉRENCE DE LA DETTE". Below the title, it says "Veuillez renseigner la référence de la dette :". There are two input fields: "Identifiant structure publique :" with a value of "0" and "Référence de la dette : *". The "Référence de la dette" field is split into three parts: "2023", a separator "-", and "000001". A question mark icon is next to the last part. At the bottom right, it says "*champ obligatoire". At the bottom, there are two buttons: "Valider" and "Annuler".

c) Affichage de la page "Récapitulatif"

Cette page qui porte les informations suivantes :

- le nom de la collectivité,
- la référence de dette précédemment saisie
- le montant total de la créance prise en charge dans HELIOS (l'utilisateur n'a pas eu à la saisir)
- la coche pour opter pour un paiement partiel

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : 

Référence de la dette : 2025-00000-

Montant de la dette : 572,39 €

Païement partiel : ☐ En cochant cette case, vous pouvez payer seulement une partie de la somme

SAISIR VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Adresse électronique : *

Confirmez l'adresse saisie : *

Valider

Annuler

L'utilisateur peut alors soit :

- décider de procéder au règlement de la somme totale. Il renseigne son adresse électronique, clique sur le bouton "valider" puis peut sélectionner de manière habituelle parmi les moyens de paiement proposés par le client PayFiP.
- opter pour un paiement partiel s'il coche la case dédiée à cette option.

d) Choix d'un paiement partiel

L'utilisateur coche la case "Païement partiel". Cette action dévoile le champ "Montant du paiement" qui lui permet d'indiquer la somme qu'il souhaite régler.

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : **ALBERT 18377**

Référence de la dette : 2025-00000185-000001

Montant de la dette : 572,39 €

Païement partiel :

☒

En cochant cette case, vous pouvez payer seulement une partie de la somme

Montant du paiement :

100.00

€

SAISIR VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Adresse électronique : *

lpi.admin@lpi.fr

Confirmez l'adresse saisie : *

lpi.admin@lpi.fr

Valider

Annuler

N.B : si l'utilisateur coche la case "Païement partiel" mais n'indique aucun montant dans la case "Montant du paiement" puis valide, le montant pris en compte pour le paiement sera le montant restant dû sur la dette (montant initial dans le cas d'un premier paiement ou montant restant à payer si paiement(s) partiel(s) précédemment effectué(s) via PayFiP).

e) Visualisation de la page de sélection du mode de paiement actualisée du montant renseigné

L'écran "Récapitulatif" présente alors les informations suivantes :

- le nom de la collectivité,
- la référence de dette précédemment saisie
- le montant total de la créance prise en charge dans HELIOS
- **le montant du paiement partiel choisi par l'utilisateur**
- l'adresse électronique de l'utilisateur

Informations sur la dette

Collectivité : [REDACTED]

Référence de la dette : 2025-00000185-000001

Montant initial de la dette : 572,39 €

Montant du paiement : 100,00 €

Adresse électronique : [REDACTED]

Modes de paiement disponibles

Payer par prélèvement

Pour poursuivre cette pr
devrez saisir vos identifi

Payer par carte bancaire



Annuler

N.B : si l'utilisateur clique sur le bouton "annuler", il reviendra à l'écran précédent et pourra, le cas échéant, modifier le montant du paiement partiel.

3.2.1.2 Le parcours via le portail DGFIP suite à un paiement partiel antérieur de l'utilisateur

Dans cette hypothèse l'utilisateur a déjà réalisé un paiement via PayFiP. PayFiP va alors lui indiquer le montant déjà réglé ainsi que le reste à payer.

N.B : PayFiP n'a connaissance que des encaissements qu'il a précédemment traités. Un paiement partiel réalisé préalablement via un autre mode de paiement (par ex: paiement de proximité) lui sera inconnu et ne pourra pas être calculé dans le reste à payer.

a) Saisie de l'identifiant structure publique

SAISIR L'IDENTIFIANT STRUCTURE PUBLIQUE

Veuillez renseigner l'identifiant structure publique :

Identifiant structure publique : *

000003

?

*champ obligatoire

Valider

Annuler

b) Saisie de la référence de dette

SAISIR LA RÉFÉRENCE DE LA DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant structure publique : 000003

Référence de la dette : *

2023

-

-

000001

?

*champ obligatoire

Valider

Annuler

c) Affichage de la page "Récapitulatif"

Cette page affiche :

- le nom de la collectivité
- la référence précédemment saisie
- le montant initial de la créance prise en charge dans HELIOS
- **le montant restant à payer** (montant initial – total des paiements partiels effectués précédemment via PayFiP)

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : **COMMUNE DE LAUNAY**

Référence de la dette :	2023 0000001
Montant initial de la dette :	663,20 €
Montant restant à payer :	500,00 € 

Païement partiel :
☐ En cochant cette case, vous pouvez payer seulement une partie de la somme

SAISIR VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Adresse électronique : *

Confirmez l'adresse saisie : *

Valider

Annuler

L'utilisateur peut alors :

- décider de procéder au règlement du montant restant à payer. Il renseigne alors son adresse électronique, valide puis sélectionne le moyen de paiement parmi ceux proposés par le client PayFiP.
- opter pour un nouveau paiement partiel s'il coche la case dédiée à cette option.

NB: si l'utilisateur clique sur le bouton "information" (point d'interrogation en jaune sur la copie d'écran) le rappel suivant est affiché : "Attention, ce montant ne tient compte que des paiements effectués sur PayFiP".

d) l'utilisateur réalise un nouveau paiement partiel

Pour effectuer un nouveau paiement partiel l'utilisateur coche la case "paiement partiel" , renseigne le montant souhaité et valide.

La page de sélection du mode de paiement affiche alors l'ensemble des informations :

- le nom de la collectivité
- la référence précédemment saisie
- le montant initial de la créance prise en charge dans HELIOS

- le montant restant à payer (montant initial – total des paiements partiels effectués précédemment via PayFiP)
- **le montant du nouveau paiement partiel choisi par l'utilisateur**
- adresse électronique de l'utilisateur

Informations sur la dette

Collectivité : ██████████

Référence de la dette : 2023-00000000-000001

Montant initial de la dette : 663,20 €

Montant restant à payer : 500,00 €

Montant du paiement : 200,00 €

Adresse électronique : ██████████@dgfip.finances.gouv.fr

Modes de paiement disponibles

Payer par prélèvement

*Pour poursuivre cette p
devrez saisir vos identi*

Payer par carte bancaire



Annuler

3.2.2 Le parcours de paiement via un site collectivité

Lorsqu'un usager parvient sur PayFiP via un site collectivité, il ne saisit pas les informations indispensables à l'identification de la dette et son règlement (identifiant structure publique, référence, montant, adresse électronique...). Ces dernières sont transmises par le site du client lors de la demande de paiement qui conduit l'utilisateur sur les pages PayFiP.

Ainsi pour les clients site collectivité ne proposant pas le paiement partiel, le parcours de paiement est inchangé. L'utilisateur voit afficher le montant initial de la dette sans possibilité de modification.

En revanche pour les clients site collectivité proposant le paiement partiel, la page "Récapitulatif" est modifiée pour permettre de saisir un montant différent du montant total de la dette.

Les données présentées à l'utilisateur diffèrent selon qu'il s'agisse d'un premier paiement ou d'un nouveau paiement partiel.

3.2.2.1 Le parcours de paiement via un site collectivité pour un premier paiement

A son arrivée sur PayFiP, l'utilisateur visualise la page "Récapitulatif" qui porte :

- le nom de la collectivité
- la référence de la dette
- le montant initial de la dette
- l'adresse électronique de l'utilisateur
- **la coche pour opter pour un paiement partiel**

a) choix d'un paiement partiel

L'utilisateur coche la case "Paiement partiel". Cette action dévoile le champ "Montant du paiement" qui lui permet d'indiquer la somme qu'il souhaite régler.

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : Fourniture d'un boulot

Référence de la dette :	9999-9999 9999999999999999
Montant de la dette :	30.00 €
Adresse électronique :	[redacted]

Paiement partiel : ☒ En cochant cette case, vous pouvez payer seulement une partie de la somme

Montant du paiement : €

Valider

N.B : si l'utilisateur coche la case "Paiement partiel" mais n'indique aucun montant dans la case "Montant du paiement" puis valide, le montant pris en compte pour le paiement sera le montant restant dû sur la dette (montant initial dans le cas d'un premier paiement ou montant restant à payer si paiement(s) partiel(s) précédemment effectué(s) via PayFiP).

Après avoir cliqué sur le bouton "valider", l'utilisateur visualise la page de sélection du mode de paiement qui fait mention du montant du paiement partiel saisi.

b) Affichage de la page de sélection du mode de paiement actualisée du montant renseigné

The screenshot displays a web interface for selecting a payment method. It is divided into three main sections:

- Informations sur la dette**: This section contains the following details:
 - Collectivité : [redacted]
 - Référence de la dette : 9999-5-00000000000
 - Montant initial de la dette : 30,00 €
 - Montant du paiement : 10,00 €** (This line is highlighted with a red rectangular border)
 - Adresse électronique : dp.usagers-payfip@dgfip.finances.gouv.fr
- Modes de paiement disponibles**: This section offers two payment options:
 - Payer par prélèvement**: A button with a blue vertical bar on its left. To its right, a note states: "Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv".
 - Payer par carte bancaire**: A button with a blue vertical bar on its left. To its right are the logos for American Express, Mastercard, and VISA.
- Annuler**: A black button with white text located at the bottom center of the page.

N.B : si l'utilisateur clique sur le bouton "annuler", il reviendra à l'écran précédent et pourra, le cas échéant, modifier le montant du paiement partiel.

c) Affichage de la page "confirmation de paiement"

Lorsque le paiement de l'utilisateur est validé et enregistré, la page de "confirmation de paiement" reprend le montant effectivement réglé.

CONFIRMATION DE PAIEMENT

Votre paiement  au profit de la collectivité **POUILLEY-SUR-BOULES** a bien été pris en compte.

Référence de la dette : 9991 0000 0000 0000 0000

Montant : 10.00 €

Adresse électronique :                  

Fermer la fenêtre

3.2.2.2 Le parcours de paiement via un site collectivité suite à un paiement partiel antérieur de l'usager

Si l'usager a déjà réalisé un ou plusieurs paiements partiels sur la créance, il visualise à son arrivée PayFiP la page "Récapitulatif" qui porte alors :

- le nom de la collectivité
- la référence de la dette
- le montant initial de la dette
- **le montant restant à payer**
- l'adresse électronique de l'usager
- la coche pour opter pour un nouveau paiement partiel

a) choix d'un nouveau paiement partiel

RÉCAPITULATIF

Vous souhaitez effectuer votre règlement au profit de la collectivité : **CHARENTON-LEAU**

Référence de la dette : 2024-900001-18-000001

Montant initial de la dette : 100,00 €
Montant restant à payer : 80,00 € 
Adresse électronique :                           

Paieement partiel : ☒ Veuillez cocher cette case pour effectuer un paiement différent du montant restant dû
Montant du paieement : €

Valider

Après avoir cliqué sur le bouton "valider", l'utilisateur visualise la page de sélection du mode de paiement qui fait mention du montant du paiement partiel saisi.

Informations sur la dette

Collectivité :

Référence de la dette : 2024--000001

Montant initial de la dette : 100,00 €

Montant restant à payer : 80,00 €

Montant du paiement : 50,00 €

Adresse électronique : @dgfip.finances.gouv.fr

19

3.2.3 Cas où un client était éligible au paiement partiel puis ne l'est plus.

Un client PayFiP peut suspendre temporairement ou désactiver la fonctionnalité du paiement partiel, après intervention du CMP dans TIPI-Agent.

Dans cette hypothèse la coche "Paiement partiel" n'apparaîtra plus même si un usager a précédemment réalisé un paiement partiel pour cette même créance. L'usager ne pourra alors régler que le montant restant à payer.

3.2.3.1 Affichage de la page "Récapitulatif" via accès par le portail DGFiP

L'usager visualise le montant restant à payer sans présence de la coche "paiement partiel" :

NB: si l'usager clique sur le bouton "information" (point d'interrogation en jaune sur la copie d'écran) le rappel suivant est affiché : "Attention, ce montant ne tient compte que des paiements effectués sur PayFiP".

3.2.3.2 Affichage de la page "Récapitulatif" via accès par un site collectivité

L'usager visualise alors la situation de sa créance (montant initial/montant restant à payer) sans présence de la coche "paiement partiel".

PayFiP valorise alors automatiquement le montant du paiement à réaliser par le restant à payer :

Informations sur la dette

Collectivité : 

Référence de la dette : 2024-88881210-000001

Montant initial de la dette : 100,00 €

Montant restant à payer : 30,00 €

Montant du paiement : 30,00 €

Adresse électronique : @dgfip.finances.gouv.fr

Modes de paiement disponibles

Payer par virement simplifié

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire en ligne pour effectuer votre virement en toute sécurité

Payer par prélèvement

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv

Payer par carte bancaire



Annuler

3.2.4 Les nouveaux messages d'erreur suite au paiement partiel

L'intégration du paiement partiel dans le parcours usagers entraîne la mise en oeuvre de nouveaux contrôles à la saisie et de messages d'information afférents.

Ainsi concernant la syntaxe des valeurs saisies dans le **champ "Montant du paiement"** :

- si l'utilisateur effectue une saisie non numérique, celle-ci sera remplacée par une case vide;
- si l'utilisateur effectue une saisie numérique sans décimale, il y aura un rajout automatique de deux décimales ("xx,00");
- si l'utilisateur effectue une saisie numérique avec plus de deux décimales, le montant sera remplacé automatiquement par l'arrondi au centième le plus proche.

- si l'utilisateur n'indique aucun montant dans le champ "Montant du paiement", le montant pris en compte pour le paiement sera le montant restant à payer (ou le montant initial de la dette dans le cas d'un premier paiement).

Concernant la valeur du montant saisi dans le **champ "Montant du paiement"** :

- si le montant saisi pour le paiement partiel est inférieur à 1€ => affichage du message informatif : "*Le montant du paiement partiel doit être supérieur à 1€*"
- si le montant saisi conduit à ne pas permettre un paiement partiel ultérieur (restant dû inférieur à 1€ => affichage du message informatif "*La différence entre le montant à payer et celui du paiement partiel doit être supérieure à 1€*"
- si le montant saisi est supérieur au montant dû => affichage du message informatif "*Le montant du paiement partiel doit être inférieur au montant restant à payer*".

4 Prise en compte du paiement partiel pour les fichiers de remise

Les fichiers de remise transmis aux clients proposant le paiement partiel conservent le même formalisme.

En cas de paiement partiel d'une dette, chaque paiement partiel sera matérialisé par une ligne dédiée dans les fichiers de remise.

Ainsi, si x paiements partiels, pour une même dette, ont lieu dans la même journée, x lignes apparaîtront dans les fichiers de remise (indiquant chaque montant effectivement payés).